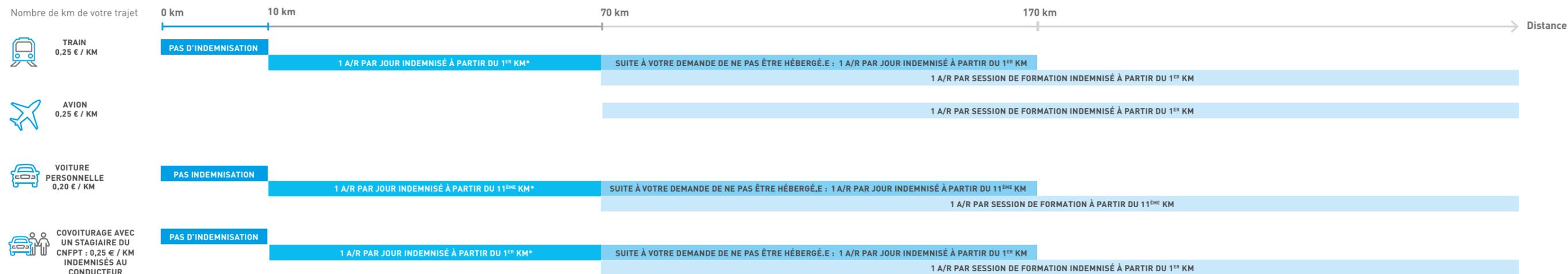


JE SUIS INDEMNISÉ.E

TRAJETS : CALCUL VIA MICHELIN AU PLUS COURT, SANS AUTRES OPTIONS, DE VILLE À VILLE, ENTRE MA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET LE LIEU DE FORMATION



HÉBERGEMENT : SI INDEMNISATION, FORFAIT DE 50€ POUR UNE NUITÉE HORS ÎLE-DE-FRANCE, FORFAIT DE 67,40€ EN ÎLE-DE-FRANCE



REPAS : SI INDEMNISATION, FORFAIT DE 14 €



* Les modalités de prise en charge de l'hébergement et des repas, par le CNFPT, s'appliquent à compter du début du premier jour de stage, jusqu'à la fin du dernier jour de stage. Une demande d'hébergement la veille d'une session de formation, ouvre droit à la prise en charge du dîner.

* Aucun seuil n'est appliqué pour les personnes ayant précisé leur handicap lors de leur inscription en formation.

* Dans le cadre du contrôle interne au CNFPT, un contrôle pourra avoir lieu au préalable de l'indemnisation. Dans ce cas, il vous sera demandé de produire la pièce justifiant du mode de transport utilisé.